

**OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE  
SOCIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le Département attribue chaque année un certain nombre de subventions de fonctionnement à des associations pour leur permettre de conduire dans les Alpes-Maritimes des actions hors des compétences dévolues aux Départements par les lois de décentralisation.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Santé	Missions déléguées santé	935	225 000,00	0,00	56 000,00
Aide à l'enfance et famille	Accompagnement social	935	4 408 000,00	275 617,00	445 910,00

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement présentés par les associations à caractère social au titre de l'année 2011.

Le Département est amené chaque année à verser des participations financières pour le fonctionnement des associations qui conduisent, dans le cadre de contrats de délégations de missions de service public, des actions sociales à caractère obligatoire pour le compte du Département.

En complément à ces actions relevant directement des compétences dévolues aux départements par les lois de décentralisation, un certain nombre d'associations sollicite des participations financières pour conduire leurs propres actions.

Ce sont ces demandes de subventions de fonctionnement à caractère facultatif qui font l'objet du présent rapport.

La direction de la santé et des solidarités a analysé ces demandes de subventions et émis des avis techniques.

Ces derniers excluent réglementairement les participations en faveur d'associations ayant un caractère national sans représentation locale, ou qui disposent, de façon pérenne, d'autres moyens de financement. Sont également exclues les associations ayant moins d'un an d'existence.

Les avis favorables sont fondés sur le constat de la cohérence des actions proposées avec les politiques de santé et de solidarité du Département.

## **Politique santé · Programme Missions déléguées :**

### 1/ Prévention du S.I.D.A.

Conscient de l'ampleur de l'épidémie du S.I.D.A. dans notre département, le conseil général a inscrit au budget 2011 une enveloppe de crédits de 55 000 €, qu'il convient de répartir entre les associations.

Cette politique concerne également les associations qui prennent en charge la lutte contre l'hépatite C.

Cinq associations ont déposé une demande de subvention de fonctionnement, les avis favorables représentent une somme de 48 000 €.

### 2/ Subventions aux associations œuvrant dans le cadre de la prévention des conduites addictives

Le Département s'est engagé de manière très volontaire dans la prévention des conduites addictives, d'une part par le soutien traditionnel apporté aux associations qui ont une activité dans le domaine de la lutte contre les toxicomanies et, d'autre part par la mise en place de campagnes d'information et de prévention en milieu scolaire.

Le présent rapport a pour objet d'affecter une part de l'enveloppe de 170 000 €, prévue en 2011 pour la "prévention des conduites addictives" aux associations.

Une association a déposé une demande de subvention de fonctionnement, l'avis favorable s'élève à 8 000 €.

## **Politique aide à l'enfance et la famille - Programme Accompagnement social**

Sont regroupées dans ce programme l'ensemble des subventions accordées aux associations loi 1901 œuvrant dans divers domaines sociaux et médicaux, les avis favorables représentent une somme de 445 910 €, répartie ainsi :

Associations d'assistantes maternelles	2 760 €
Médical enfance	44 100 €
Social enfance et famille	105 500 €
Médical adultes	70 800 €
Médical	1 000 €
Solidarités	137 000 €
Personnes handicapées	63 500 €
Personnes âgées	1 750 €
Autres	19 500 €

**En conclusion, je vous propose :**

1°) d'allouer, au titre de l'année 2011, aux associations et organismes à caractère social, mentionnés dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement d'un montant de 501 910 € ;

2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, conclues jusqu'au 31 décembre 2011, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- l'association régionale pour la promotion des actions de santé (ARPAS),
- l'association entraide et partage,
- le secours populaire français.

définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;

3°) de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935, sous-fonction 58, compte par nature 6574 des programmes « Missions déléguées santé » et « Accompagnement social », du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à caractère social - 2011

Organismes	Objet	Montant subvention
<b>Programme : Missions déléguées santé</b>		
fondation Actes	fonctionnement de l'action hébergement et accompagnement social des personnes malades du sida	8 000,00
association SIDA info-service	services téléphonique permanent et internet d'information sur le SIDA	12 000,00
centre régional d'information et de prévention du SIDA	information, prévention sur le SIDA, l'hépatite C, la toxicomanie	13 000,00
association A.I.D.E.S.	prévention, information contre le S.I.D.A., soutien aux personnes atteintes par le virus	15 000,00
centre lesbien gay bi et trans côte d'azur	accueillir le public en questionnement sur la sexualité, prévention contre les IST, le SIDA	5 000,00
association action santé alternative	soutien, encadrement, suivi des personnes atteintes du VIH, information, prévention sur le SIDA	3 000,00
<b>Total : Missions déléguées de santé</b>		<b>56 000,00</b>
<b>Programme : Accompagnement social enfance et famille</b>		
regroupement intercommunal des assistantes maternelles non permanentes	regrouper les assistantes maternelles non permanentes pour informer et promouvoir la profession.	1 000,00
association les Sources d'Eveil	accompagnement des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession, organisation de la formation continue	800,00
association le club des canaillous	créer une animation auprès des enfants accueillis par les assistantes maternelles	460,00
association le club des bébés	éveil collectif des enfants gardés par les assistantes maternelles	500,00
la Croix Rouge Française institut de formation	institut de formation en soins infirmiers	15 000,00
union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Alpes-maritimes	assurer une représentation locale des membres de l'association, promouvoir et coordonner l'action des différents CCAS départementaux	1 500,00

association aide à domicile en milieu rural Vésubie	développer un climat familial, intensifier la solidarité, la vie sociale dans les communes de la vallée de la Vésubie	3 000,00
association d'action éducative auprès du tribunal pour enfants de Grasse	aides financières aux mineurs suivis par la juridiction de Grasse, promotion et défense des droits de l'enfant, organisation du festival des droits de l'enfant	15 000,00
association d'action éducative de la liberté surveillée de Nice	venir en aide à des mineurs et des jeunes majeurs défavorisés sous protection judiciaire	2 000,00
association enfance et famille d'adoption des Alpes-maritimes	défense de l'enfant sans famille et respect des droits de l'enfant	3 000,00
association Médiation 06	médiation familiale pour prévenir et régler, à l'amiable, les conflits familiaux	5 000,00
association P.A.S.S.A.G.E.	gestion du lieu d'accueil pour les enfants en bas âge Mirabelle	7 000,00
association régionale pour la promotion des actions de santé	permanence d'accueil et d'accompagnement psychologique des enfants et adolescents en difficulté, accompagnement des familles, actions de prévention santé auprès des jeunes su Puget-Théniers et Cagnes sur mer	51 000,00
Centre HARJES	fonctionnement du relais parents-enfants de la maison d'arrêt de Grasse	10 000,00
association française des centres de consultation conjugale des Alpes-maritimes	aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, spécialement dans leur relation de couple et de famille, service de médiation familiale	2 000,00
123 soleil	aide au fonctionnement d'une ludothèque sur Mouans Sartoux	2 500,00
association loyal compagnie	production de spectacles vivants, actions d'insertion sociale par le théâtre	5 000,00
association projets individualisés et collectifs dans les Alpes-maritimes	animation d'un groupe d'échanges entre parents d'enfants dyslexiques ou en difficultés scolaires durables	2 000,00
association médiation mosaïque	favoriser, développer et promouvoir la création d'espaces de médiation	1 000,00
Collectif interassociatif sur la santé Paca	réflexion sur les droit des malades et à la qualité du système de santé	1 000,00
association France Alzheimer 06	aider les malades d'Alzheimer et leurs familles	15 000,00
association les blouses roses animation loisirs à l'hôpital comité d'Antibes	promouvoir par des activités adaptées une meilleure réadaptation à la vie sociale des malades et handicapés, accompagnement des personnes en fin de vie	700,00

association les blouses roses animation loisirs à l'hôpital comité de Nice	promouvoir, par des activités et des travaux dirigés, une meilleure réadaptation à la vie sociale les malades et les personnes âgées en maison de retraite	2 500,00
association des secouristes de la Côte d'azur	enseignement et pratique du secourisme	1 000,00
association mouvement "Vie libre" comité départemental	lutte contre l'alcoolisme et ses causes, prévention par l'information	1 000,00
association pour le développement des soins palliatifs dans les Alpes-maritimes	développement des soins palliatifs et du bénévolat d'accompagnement dans les Alpes-maritimes	5 000,00
association JAMALV jusqu'à la mort accompagner la vie	accompagner les personnes en fin de vie à domicile et en milieu hospitalier	1 800,00
groupement des parkinsoniens des Alpes-maritimes	aider les malades et leur famille à mieux vivre la maladie	1 800,00
association d'entraide aux malades traumatisés crâniens	écoute, soutien aux victimes de traumatismes crâniens et autres cérébro-lésés	1 000,00
association Résiste 06	soutien et solidarité aux femmes atteintes de cancers	5 000,00
association contre les spondylarthropathies	aider les personnes atteintes par les spondylarthropathies à mieux supporter leur maladie, encourager la recherche médicale	1 000,00
association albatros 06	accompagnement des personnes en fin de vie, former des bénévoles à l'accompagnement des malades	1 500,00
association défi de femmes	espace d'accueil et de bien être pour les femmes atteintes d'un cancer féminin	5 000,00
association ISIS-Mougins	apporter assistance aux patients cancéreux dans le but de leur améliorer leur état de santé et leur qualité de vie	5 000,00
association accompagnement psycho-oncologique patients atteints d'un cancer	accompagner les patients et leurs proches dès l'annonce de la maladie, tout au long du traitement et post traitement	2 000,00
association alcool assistance Alpes-Maritimes	aide et accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool	2 000,00
association SAMI	actions en matière d'informations médicales, grâce au pôle médical	1 500,00
association pallia-aide	apporter un appui à l'action des équipes de soins palliatifs	2 000,00
association apprendre, transmettre et partager	promouvoir l'étude et la pratique musicale vocale au sein d'établissements de soins	2 000,00

association d'assistance aux victimes d'accidents et d'agressions	améliorer la sécurité et combattre la délinquance routière	3 000,00
Gem-Intermezzo	développer les liens entre les personnes en difficulté et les professionnels de santé mentale au moyen d'un Groupe d'Entraide Mutuelle	1 000,00
association réseau alcoologie des Alpes-maritimes ouvert	offre de soins et d'aide aux personnes alcooliques	2 500,00
union des amicales et associations pour le don du sang bénévole du département des Alpes-maritimes	campagne de sensibilisation sur la nécessité du don du sang dans le département des Alpes-maritimes	7 500,00
association des parents d'enfants déficients visuels des Alpes-Maritimes	faciliter l'intégration scolaire des déficients visuels, expérimentation du projet "portanum" permettant aux élèves de voir le tableau depuis sa place	13 000,00
association pour l'enseignement aux enfants malades	assurer à titre gratuit l'enseignement aux enfants malades ou hospitalisés	4 600,00
association La Maison du Bonheur	divertir les enfants malades, accompagnement fin de vie, gestion de la maison des parents	20 000,00
association parents enfants dyslexiques	aider les enfants dyslexiques à s'épanouir dans le milieu scolaire et sociale	5 000,00
association lutins et lucioles	permettre aux enfants atteints de cancer et hospitalisés de sortir du milieu hospitalier, offrir des cadeaux aux enfants immobilisés	1 500,00
MVC Services Van Chatou	enseigner aux personnes âgées techniques danse, écriture scénario, pour favoriser leur confiance, l'aide à la mémoire, les sortir de leur solitude	750,00
association La Joia	aider les aînés ruraux avec des ateliers de cuisine, d'informatique de couture, loisirs, gym, sorties randonnées	1 000,00
association Valentin HAUY	favoriser l'insertion sociale et culturelle des déficients visuels par le travail et les loisirs	15 000,00
Association Trisomies 21 Alpes-maritimes	concourir au développement et à l'insertion des jeunes atteints de trisomie 21	6 000,00
association espace sans handicap	conseil en aménagements pour handicapés.	6 000,00
union nationale des amis et familles de malades mentaux	regrouper les familles de malades mentaux dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts	8 000,00
centre régional essai exposition documentation sur les aides techniques	informer, conseiller les personnes en situation de handicap sur les aides techniques adaptées à leurs besoins ou à leurs lieux de vie	5 000,00
association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Cannes	animation et gestion d'œuvres sociales destinées aux personnes atteintes de troubles visuels	1 500,00

association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Nice	mettre à disposition des déficients visuels des enregistrements de livres	1 500,00
association pour l'intégration des enfants différents	permettre aux enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés de s'intégrer socialement	10 000,00
association visuel langue des signes	promouvoir la langue de signes et l'enseigner aux entendants et aux sourds	2 000,00
association des paralysés de France délégation départementale	aide au fonctionnement de l'association	5 000,00
Geste oreille yeux amour	information et soutien aux sourds, formation à la langue des signes française	3 500,00
association accueil femmes solidarité	assurer l'accueil, l'orientation et l'information des femmes victimes de violences conjugales et des femmes en difficulté	10 000,00
association MIR	gestion d'une épicerie sociale sur le quartier de l'Ariane	20 000,00
S.O.S. amitié Nice côte d'Azur	écoute téléphonique des personnes en difficulté 24h/24. Prévention du suicide.	1 500,00
secours populaire français	soutenir matériellement, juridiquement personnes défavorisées, organisation de la journée "les oubliés des vacances"	25 000,00
association entraide et partage	aider les personnes défavorisées et animer le 3ème âge dans son quartier	64 000,00
S.O.S. suicide Phénix	prévention du suicide, accompagnement des candidats au suicide et de leur famille, action spécifique auprès des personnes âgées	1 500,00
association méditerranéenne pour un bureau d'aide psychologique	aide au fonctionnement ou création de bureau d'aide psychologique	10 000,00
centre d'information des droits des femmes et des familles	accueil, information juridique, accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles et conjugales, accompagnement vers l'emploi	5 000,00
<b>Total : Accompagnement social enfance et famille</b>		<b>445 910,00</b>

# **CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DES ALPES-MARITIMES**

## **PREAMBULE**

Le secours populaire français, sis 30, rue Bonaparte à Nice, reçoit tous les publics en difficultés, en situations de pauvreté, de précarité ou d'exclusion.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'association et exposées à l'article 2 de la présente convention, le Département participe financièrement à son fonctionnement.

## **ENTRE**

Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du département des Alpes-Maritimes, en exécution d'une délibération de la commission permanente Conseil général en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné par les termes, le Département d'une part,

## **ET**

Monsieur Jean-Marc MARTOGLIO, Président du Secours populaire français, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par les termes, l'association d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit d'une part, les modalités d'octroi d'une subvention départementale au profit de l'association et d'autre part les obligations de l'association au regard de ce financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 2 – ACTIVITE**

A travers son réseau de permanences d'accueil et de solidarité, le secours populaire français reçoit tous les publics en difficultés, en situations de pauvreté, de précarité ou d'exclusion.

Les équipes de salariés et de bénévoles distribuent des aides diverses aux personnes sans domicile fixe, participent à des actions hebdomadaires de distribution de repas chauds, couvertures et vêtements.

De nombreuses actions d'accompagnement et d'animation sont réalisées auprès des familles, des jeunes et des enfants.

La campagne « Journées des oubliés des vacances » permet toujours d'offrir des journées de vacances à des enfants issus de familles défavorisées, et à des personnes âgées pour lesquelles sont organisées des journées de découvertes et de détente.

### ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Après examen du dossier de demande de subvention 2011 dont le budget prévisionnel et le programme d'activités établis par l'association, le montant de la subvention départementale s'élève à 25 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

La subvention sera intégralement versée après la notification par le département.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du département.

### ARTICLE 4 – COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### ARTICLE 5 – CONTROLE D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du département.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sur simple demande du département, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le département.

Le conseil d'administration de l'association adressera au département dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes, ainsi qu'un suppléant, seront nommés, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

**De plus, conformément aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 l'association devra déposer à la Préfecture des Alpes Maritimes son budget, ses comptes et compte- rendu financiers des subventions reçues.**

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le département ne puisse être recherché ou inquiété.

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## ARTICLE 9 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011.

## ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

L'association élira domicile au siège du secours populaire français, sis 30, rue Bonaparte à Nice pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

## ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rapprocher et à tout mettre en œuvre pour tenter de bonne foi de résoudre le litige.

A défaut, les différends auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le  
en 2 exemplaires originaux

pour l'Association,	pour le Département, le Président du Conseil général
---------------------	---

# **CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE**

## **PREAMBULE**

L'association Entraide et partage, sise espace Saint Roch 31 rue du Docteur Fighiera à Nice, mène des actions de terrain et de proximité auprès des personnes en difficulté.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'association et exposées à l'article 1 de la présente convention, le Département participe financièrement à son fonctionnement.

## **ENTRE**

Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du département des Alpes-Maritimes, en exécution d'une délibération de la commission permanente Conseil général en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné par les termes, le Département d'une part,

## **ET**

Monsieur Alain BEERNAERT, Président de l'association Entraide et partage, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par les termes, l'association d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit d'une part, les modalités d'octroi d'une subvention départementale au profit de l'association et d'autre part les obligations de l'association au regard de ce financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 2 – ACTIVITE**

L'association Entraide et partage. mène depuis l'année 1998 des actions de terrain et de proximité auprès des personnes et des familles en difficulté sur le quartier de Saint Roch à Nice, à ce titre, elle répond aux demandes des circonscriptions sociales :

- elle attribue des secours alimentaires
- et du petit matériel de puériculture,
- elle octroie des secours financiers,
- elle gère des hébergements d'urgence,

Dans le cadre des animations de quartier :

- elle organise des braderies de vêtements,
- elle apporte soutien et animation aux personnes du 3ème âge.

### ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Après examen du dossier de demande de subvention 2011 dont le budget prévisionnel et le programme d'activités établis par l'association, le montant de la subvention départementale s'élève à 64 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

La subvention sera intégralement versée après la notification par le département.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du département.

### ARTICLE 4 – COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### ARTICLE 5 – CONTROLE D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du département.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

#### ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sur simple demande du département, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le département.

Le conseil d'administration de l'association adressera au département dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes, ainsi qu'un suppléant, seront nommés, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

**De plus, conformément aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 l'association devra déposer à la Préfecture des Alpes Maritimes son budget, ses comptes et compte- rendu financiers des subventions reçues.**

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le département ne puisse être recherché ou inquiété.

#### ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### ARTICLE 9 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011.

#### ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

L'association élira domicile au siège de l'association Entraide et partage, espace Saint-Roch 31 rue du Docteur Fighiera à Nice pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

#### ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rapprocher et à tout mettre en œuvre pour tenter de bonne foi de résoudre le litige.

A défaut, les différends auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le  
en 2 exemplaires originaux

pour l'Association,	pour le Département, le Président du Conseil général
---------------------	---

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ET  
L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION  
DES ACTIONS DE SANTE A.R.P.A.S.**

**PREAMBULE**

L'association régionale pour la promotion des actions de santé A.R.P.A.S., sise au 19 avenue Auguste Renoir à Cagnes sur mer, mène des actions de prévention de santé globale auprès d'enfants, d'adolescents en difficulté tant au plan personnel qu'au plan familial.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'association et exposées à l'article 2 de la présente convention, le Département participe financièrement à son fonctionnement.

**ENTRE**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du département des Alpes-Maritimes, en exécution d'une délibération de la commission permanente, en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné par le terme, le Département, d'une part,

**ET**

L'association régionale pour la promotion des actions de santé ARPAS, représenté par son président le Docteur Reinaldo GREGORIO, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné par le terme, l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit d'une part, les modalités d'octroi d'une subvention départementale au profit de l'association et d'autre part les obligations de l'association au regard de ce financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

**ARTICLE 2 – ACTIVITE**

Dans le cadre des actions que mène l'A.R.P.A.S. en matière de prévention en santé globale auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté sur le plan personnel (difficultés d'adaptation scolaire

ou sociale, comportements déviants) ou sur le plan familial, l'association intervient à la demande des jeunes d'un établissement scolaire ou d'un professionnel du secteur sanitaire et social.

Composée de professionnels et notamment de psychologues, l'association propose aux familles une permanence d'accueil et d'accompagnement psychologique des enfants et adolescents en difficulté, sans (ou avec) rendez-vous du lundi au vendredi à Cagnes sur mer et les mercredis et samedis à Puget-Théniers.

L'association travaille en partenariat avec les réseaux institutionnels et associatifs locaux pour mener des actions de prévention en santé globale des jeunes.

En outre, depuis 2007, une unité de traitement neuropsychologique pour enfants et adolescents propose d'effectuer des bilans neuropsychologiques des enfants et adolescents de 5 à 17 ans en échec scolaire ou en difficulté d'apprentissage.

### ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Après examen du dossier de demande de subvention 2011 dont le budget prévisionnel et le programme d'activités établis par l'association, le montant de la subvention départementale s'élève à 51 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

La subvention sera intégralement versée après la notification par le département.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du département.

### ARTICLE 4 – COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### ARTICLE 5 – CONTROLE D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du département.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

#### ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sur simple demande du département, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le département.

Le conseil d'administration de l'association adressera au département dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes, ainsi qu'un suppléant, seront nommés, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

**De plus, conformément aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 l'association devra déposer à la Préfecture des Alpes Maritimes son budget, ses comptes et compte- rendu financiers des subventions reçues.**

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le département ne puisse être recherché ou inquiété.

#### ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## ARTICLE 9 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2011.

## ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

L'association élira domicile au siège de l'association régionale pour la promotion des actions de santé A.R.P.A.S., 19 avenue Auguste Renoir à Cagnes sur mer pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait à Nice, le  
en 2 exemplaires originaux

pour l'Association,	pour le Département, le Président du Conseil général
---------------------	---